



Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 514-954-8220/8221 Fax : +1 514-954-6376

Site web : www.icao.int

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 05/09

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN ADOpte DEUX NOUVELLES CONVENTIONS

MONTREAL, le 12 mai 2009 — La Conférence diplomatique (20 avril – 2 mai 2009) organisée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté deux nouvelles conventions de droit aérien fixant les règles internationales de réparation et de responsabilité pour les dommages causés aux tiers par des aéronefs.

Comme l'a expliqué M. Roberto Kobeh González, Président du Conseil de l'OACI, la lutte contre les effets du terrorisme et l'amélioration du statut des victimes en cas de dommages aux tiers, résultant d'actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs ou de l'exploitation normale des aéronefs, constituent la pierre angulaire de ces deux conventions.

« Notre objectif dans ces deux conventions est d'indemniser équitablement les victimes sans augmenter indûment le fardeau économique et réglementaire des transporteurs aériens », a précisé M. Kobeh González.

Le premier instrument juridique, la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs*, vise à réparer les dommages causés aux tiers par suite d'actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs. Le cœur de cette convention est la création du Fonds international de l'aviation civile pour la réparation des dommages, qui prévoit la possibilité d'accorder aux victimes d'un événement un dédommagement qui s'ajouterait à l'indemnisation versée par l'exploitant, jusqu'à un montant de 3 milliards de droits de tirage spéciaux (environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis).

Le second instrument, la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs*, modernise le cadre juridique actuel établi par la Convention de Rome de 1952 et son Protocole de 1978. Il concerne les dommages causés par des aéronefs à la suite de problèmes de sécurité dans lesquels il n'y a pas eu d'actes d'intervention illicite et prévoit l'indemnisation intégrale des victimes.

Quelque 400 participants de 94 États et de 16 organisations internationales ont assisté à la Conférence diplomatique, qui était présidée par M^{me} Kate Staples du Royaume Uni.

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 190 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.

— FIN —